

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

***REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***Du 11 JUILLET 2024 à 19 heures 30.***

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie LAMBERT, Monsieur Régis ROBBE, , Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Christiane FERRE, Monsieur Bruno SERENA, Monsieur Mickaël MARGUIER, Madame Bernadette ROYET, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Romuald BASKA.

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale FOULLE pouvoir à Monsieur Bruno SERENA

Monsieur Daniel PASQUIER pouvoir à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE

Absent :

Monsieur Philippe TOURNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 04/07/2024

**Ordre du jour** :

- 01°) – Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2024
- 02°) – Décisions du Maire
- 03°) – Accueil périscolaire Tarifs 2024
- 04°) – Dérogations scolaires
- 05°) – Terrains :
- 06°) – Accès GAEC Goutte d'Or – Route Derrière le Mont
- 07°) – Associations sportives : Mise à disposition de salles
- 08°) – Bâtiment SNCF Gare
- 09°) – Bouclage AEP Fromagerie : Proposition financière
- 10°) – 106 -ème congrès des Maires de France : Mandat spécial.
- 11°) – Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté
- 12°) – Parcours santé : Validation du plan de financement
- 13°) – Questions et informations diverses

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Christiane FERRÉ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Demande de modification de l'ordre du jour : Points à ajouter** :

- Transfert de la compétence scolaire à la CCLMHD.
- Location Vallières : Charges facturées aux locataires

Résultat du vote : 14 « pour »

**Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le dernier Procès-Verbal du 30 mai 2024.

**Le Conseil Municipal** adopte le PV de la séance du 30 mai 2024 par

POUR : 13 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Madame Christiane FERRÉ

<b>RENDU D'ACTES</b>
----------------------

**Décisions du Maire** en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal :

- Acquisition d'un ordinateur 473.90 €
- Acquisition d'une bouilloire électrique 17.90 €

**Réunions, rencontres, informations :**

- 06 juin 2024 : Rencontre à Rochejean pour la route de la Boissaude : Aucune ASA (Association Syndicale Autorisée) n'a été créée. Une ASL ( Association Syndicale Libre) a été créée en 2002 et dissoute en 2004. Depuis 2004 l'entretien des tronçons : Granges Raguin vers carrefour de la Boivine et Boivine vers la Boissaude est principalement réalisé par les communes de Rochejean et Labergement Ste Marie.

L'objectif de cette rencontre était d'entamer une discussion sur l'organisation de l'entretien des différentes dessertes notamment le regroupement des différents propriétaires pour gérer et/ou améliorer la desserte du massif. A l'issue de cette réunion, un sondage a été envoyé aux 37 propriétaires potentiellement concernés afin de connaître leur position sur :

- Entretien et/ ou amélioration collective de la desserte : Poursuite du projet.
- Investissement personnel pour les propriétaires qui souhaitent intégrer un groupe de travail qui proposerait une répartition des charges en fonction des différentes utilisations des dessertes et routes.

La commune a répondu dans l'affirmative pour ces deux questions.

La synthèse sera réalisée par les agents du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) de Pontarlier.

- Apéritif fête des Pères : 40 personnes présentes
- Algéco : Installation le 31 juillet 2024 mais facturation au 1<sup>er</sup> septembre
- Gare : Pose de la benne pour évacuation des déblais
- Nouveau major en poste à la brigade des Hôpitaux Neufs : Major Loïc GARNIER
- Eglise : Retour sur les flyers

- Protection des sources : Une réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est tenue à Besançon le vendredi 5 juillet 2024 à 10 h, avec les représentants de l'Agence régionale de santé (ARS), de la DDT et de la Préfecture. Le dossier de protection des sources Theveny et Auges a obtenu l'autorisation de captage à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### Accueil périscolaire :

- Ce point est ajourné compte tenu de la nouvelle organisation prévue pour la rentrée scolaire 2024 – 2025.

Madame Sophie LAMBERT indique à l'assemblée que l'objectif est d'accueillir davantage d'enfants durant la période du midi. Aujourd'hui la capacité d'accueil est de 50 enfants. Cette disposition est principalement due à l'agrément « Jeunesse et Sports » qui impose des quotas en terme de personnels et de capacité d'accueil pour l'appellation périscolaire et les aides financières s'y afférant.

A ce jour, 18 familles, correspondant à 25 enfants, n'ont pas trouvé de mode de garde.

Pour accueillir plus d'enfants, il est nécessaire de supprimer cet agrément et de passer en mode « cantine ». Cette organisation permettra de porter l'effectif de 50 à 70 enfants maximum. Deux ou trois tables supplémentaires seront installées et une personne supplémentaire sera recrutée prochainement. Cette modification d'agrément aura un impact sur les tarifs et augmentera la participation financière de la commune ( Perte d'une partie de la PSO et de la CTG pour environ 7 000 €. Le mode d'accueil « périscolaire » sera conservé le matin et le soir.

Monsieur Romuald BASKA demande s'il n'est pas possible que la mairie prenne en charge ce service.

Madame Sophie LAMBERT lui indique que le personnel doit être à même de prendre en charge des enfants et que la commune n'est pas compétente.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE précise que l'ADMR est le partenaire de la commune depuis de nombreuses années et que sa prestation est globalement satisfaisante.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté DLM Location pour la mise à disposition d'un Alegco pouvant servir d'extension aux locaux actuels.

Il précise également que la commune de Saint Point Lac a donné son accord oral.

### Accueil périscolaire 2024 – 2024 : Choix du mode d'accueil

#### Délibération N° 2024-07-01

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir débattu décide :

- De modifier le fonctionnement de l'accueil périscolaire du midi et de passer en mode « Cantine » en supprimant l'agrément périscolaire « Jeunesse et Sports » pour l'accueil du midi.

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents correspondants.

Résultat du vote : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 18/07/2024 Publiée sur papier le 18/07/2024
---

**Transfert de la compétence scolaire à la CCLMHD**

Lors du Conseil Communautaire du 11 juin 2024, le scénario de transfert de compétence « péri et extra scolaire » a été écarté.

Restait la compétence « scolaire » pour laquelle les trois scénarios étudiés dans l'étude MAZARS (restitution de la compétence affaires scolaires aux communes, statu quo, et transfert de la totalité de la compétence à la CCLMHD) étaient possibles : .

Lors du CC du 09 juillet 2024, les conseillers communautaires se sont prononcés en faveur du transfert de la totalité de la compétence à la CCLMHD avec prise d'effet au 01 janvier 2025 par 25 voix « pour le transfert » - 18 « pour le statut quo » - 0 pour la restitution.

Cette délibération a été prise à la majorité simple des suffrages exprimés.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire qui sera programmé en septembre. Si une majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les conseillers communautaires est favorable, la CCLMHD deviendra totalement compétente pour cette compétence au 01 janvier 2025. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE explique que dans le cas du transfert de la compétence à la CCLMHD, une augmentation de la Taxe Foncière intercommunale est prévue et qu'une diminution de celle des communes devrait être appliquée. Cela engendrerait une diminution des différentes dotations de l'état.

Monsieur le Maire répond que la future gestion de cette compétence par la CCLMHD impliquera une gestion aléatoire. Actuellement, le service proposé fonctionne bien et celle-ci n'est pas une compétence obligatoire à transférer. Il propose à l'assemblée de délibérer.

**Délibération N° 2024-07-02**

**Transfert de la compétence scolaire à la CCLMHD**

*Le Conseil Municipal*, après en avoir débattu décide de voter pour chacun des 3 scénarios concernant le transfert de la compétence scolaire à la CCLMHD :

- Statu quo : 12 pour – 0 Contre – 0 abstention
- Restitution de la compétence affaires scolaires aux communes : 0 Pour– 0 Contre – 0 abstention
- Transfert de la totalité de la compétence à la CCLMHD : 1 pour (Patrick THOMET) – 0 Contre – 0 Abstention
- 1 Abstention : Pascale FOULLE

Résultat du vote : 12 « pour » le Statu quo.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 18/07/2024  
Publiée sur papier le 18/07/2024

### **Délibération N° 2024-07-03**

#### **Demande de dérogation scolaire**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de dérogation d'une famille qui, en raison du contexte de garde partagée entre Vaux Et Chantegrue et Rochejean, souhaiterait que leur enfant puisse démarrer l'année scolaire prochaine à l'école de Labergement Ste Marie.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande qui règlera les frais de scolarité car l'un des parents réside dans une autre Communauté de Communes que la CCLMHD et qu'aujourd'hui l'enfant est scolarisé à Vaux ?

*Le Conseil Municipal*, après en avoir débattu,

- **ACCEPTE** cette dérogation, sous réserve de la prise en charge de la ½ des frais de scolarité par Vaux-et-Chantegrue ou la CC Frasne Drugeon.
- **REFUSE** cette demande si les frais de scolarité liés à cette demande de dérogation ne sont pas supportés par l'une ou l'autre des entités,

Résultat du vote : « pour » 12 –

« Contre » 2 - Marie Hélène TRIMAILLE – Daniel PASQUIER

« Abstention » : 2 - Romuald BASKA – Pascale FOULLE.

#### **Terrains :**

Parcelle AC 159 :

La présence de nombreux réseaux publics a été détectée sur cette parcelle qui fait actuellement partie du domaine privé de la commune. De nombreuses autres parcelles, appartenant au domaine privé de la commune accueillent ou supportent des ouvrages publics et des réseaux.

Les parcelles concernées seront prochainement identifiées et feront l'objet d'un reclassement dans le domaine public communal.

Concernant la parcelle AC 159, il convient de procéder à son reclassement dans le domaine public de la commune.

### **Délibération N° 2024-07-04**

#### **Parcelle AC 159 : Classement en domaine public.**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de proposer à Madame Yvette AUTHIER, la cession de la partie abritant son potager.

Le reste de la parcelle sera classé en domaine public après bornage définitif par le géomètre expert.

Résultat du vote :

« Pour » : 12

« Contre » : 1 - Romuald BASKA

« Abstention » : 1 – Bernadette ROYET.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 18/07/2024  
Publiée sur papier le 18/07/2024

#### **Accès au GAEC Goutte d'Or.**

Pour rappel, les représentants du GAEC Gouttes d'Or situé à l'extrémité du territoire de la commune en direction de Vaux et Chantegrue, au lieudit

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

« Derrière le Mont », ont saisi les services du Sous-Préfet concernant l'accès à leur exploitation.

Le chemin desservant la ferme est un chemin rural, domaine privé de la commune. Il n'y a pas d'obligation d'entretien.

Aucun entretien n'a été réalisé depuis de nombreuses années.

Une concertation s'est déroulée à la Sous-Préfecture de Pontarlier vendredi 28 juin 2024.

La question se pose de reclasser, le temps des travaux, le chemin rural en voie communale, afin d'obtenir la DETR (Dotation de l'Etat des Territoires Ruraux).

Monsieur Patrick THOMET, présent lors de cette réunion, propose d'attendre que les représentants du GAEC présentent un devis plus précis de terrassement (Creusage sous le pont, déplacement de la conduite d'eau en PE...)

Il indique également que Monsieur le Sous-Préfet s'est engagé à prendre contact avec la SNCF concernant leur devis.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE précise que si le chemin fait l'objet d'un classement en voie communale, rien n'obligera les représentants du GAEC à régler l'entretien de la route.

Monsieur Patrick THOMET lui indique qu'ils semblent être de bonne foi. De plus, les engagements retenus seront pris sous couvert de la Sous-Préfecture.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE pose également la question du déclasserement de cette voie dans le futur. Dans quel délai cela sera-t-il possible ?

Monsieur le Maire propose de sursoir à la décision en attendant plus d'informations.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu décide d'attendre d'avoir plus de précisions sur le montant de l'opération envisagée.

---

**Associations sportives : Mise à disposition de salle**

Des demandes de mise à disposition gratuite de salles ont été faites en mairie.

La commission animation s'est réunie le 18 juin 2024.

Madame Angélique CHOUFFE en fait le compte rendu.

Le Président du Judo Club de Pontarlier a été reçu. Il souhaiterait pouvoir disposer d'une salle pour créer une antenne sur Labergement Sainte Marie.

La salle des Meules pourrait convenir. Les tapis pourraient être récupérés à Pontarlier suite à la réfection de leur dojo.

Le Président doit rentrer en contact avec l'école pour faire quelques journées de démonstration. A ce jour celles-ci n'ont pas eu lieu.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Meules.

Monsieur Bruno SERENA constate que cette salle serait exclusivement réservée à l'accueil périscolaire, à la musique (répétition de la batterie fanfare) et à la pratique du judo. Pas de possibilité d'en disposer pour une réunion, ou une exposition comme c'est le cas chaque année,.....

**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

2 e demande : Des habitants du village souhaitent monter un club de ping pong (tennis de table). Ils ne disposent ni de local, ni de tables, ni d'aucun matériel. Seule la salle de l'espace les Vallières pourrait convenir. Cette salle n'est disponible que le mercredi.

La question se pose du stockage des tables et du matériel entre les séances ? La commune ne dispose malheureusement d'aucune salle pouvant convenir à cette activité.

Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT indique que la commune ne dispose pas d'une salle permettant d'être mise à disposition des associations dans le village.

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE suggère que dans l'agrandissement envisagé de l'école, il serait judicieux de prévoir une salle pouvant accueillir ce genre d'activités.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour ce type de salle au rez-de-chaussée du bâtiment de la gare SNCF.

Il propose que le Conseil Municipal se prononce avec un vote sur ces deux demandes :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu , procède au vote :

- Judo  
Mise à disposition à titre gratuit de la salle des Meules pour la pratique du judo

Résultat du vote :

« Pour » : 7

« Contre » : 3 : Bruno SERENA – Régis ROBBE – Mickaël MARGUIER

« Abstention » : 4 : Bernadette ROYET – Christiane FERRE – Patrick THOMET – Sophie LAMBERT

- Ping Pong :  
Mise à disposition à titre gratuit de l'espace les Vallières le mercredi au moyen d'une convention, sauf pour les dates déjà réservées.

« Pour » : 14

Les deux associations seront contactées afin de connaître leur décision quant à ces propositions.

---

**Délibération N° 2024-07-05**

**Bâtiment SNCF**

La commune ainsi que l'association Jumelage des Ailes louent actuellement une partie de la gare de Labergement et son entrepôt accolé.

Ces deux contrats ont pris fin respectivement le 29/02/2024 et le 30/04/2024.

En attendant la finalisation de la vente du bâtiment à la commune, deux avenants permettant la prorogation d'un an des contrats afin que les locataires puissent continuer à utiliser les biens jusqu'à la signature de l'acte ont été proposés. Ces avenants seront résiliés le jour de la signature de l'acte

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu,  
**ACCEPTE** ces deux avenants et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 18/07/2024 Publiée sur papier le 18/07/2024
---

**Bouclage conduite AEP fromagerie :**

Monsieur Mickaël MARGUIER ne participe ni au débat, ni au vote.

L'Entreprise Nicolet a fait une proposition pour ce dossier. Les travaux pourraient débuter en septembre 2024. Le devis est de 50 260 € HT – L'estimation de Naldeo est de 80 000 € HT.

Monsieur le Maire propose d'en débattre et de valider ce devis.

Monsieur Régis ROBBE demande s'il y a eu une autre proposition et que, sur de tels montants, on peut se permettre de n'avoir que 2 devis.

Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise Nicolet TP travaille pour la commune et intervient sur le réseau en cas de panne et qu'à ce titre c'est elle qui réalisera les travaux. De plus sa proposition financière est en dessous de l'estimation du cabinet Naldéo en charge du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Monsieur Patrick THOMET demande que soit expliquée la raison de ces travaux sur le réseau.

Actuellement la fromagerie est alimentée par le petit réservoir de la rue de la Croix dont la capacité est de 180 m<sup>3</sup> et pompe environ 50 m<sup>3</sup> par jour sur le réservoir. Les travaux permettraient de pomper sur le gros réservoir et ainsi garder la capacité du petit de 180 m<sup>3</sup> qui pourrait se remplir plus facilement.

**Délibération n° 2024-07-06**

**Le Conseil Municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Nicolet pour un montant de 50 260 € HT  
Les travaux pourraient débuter en septembre 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Résultat du vote : 10 « pour » - 2 « abstention » Bruno SERENA – Régis ROBBE - 1 « contre » Pascale FOULLE .

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 18/07/2024 Publiée sur papier le 2024 18/07/2024
--

**Délibération n° 2024-07-07**

**Congrès des Maires de France :**

Monsieur le Maire expose :

Il aimerait se rendre à Paris pour participer au 106<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.



**DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**  
**Réunion du Conseil Municipal**

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale,

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France. Le montant des frais laissés à la charge de la commune s'élèvera à 566 € pour les 3 jours (TGV : 120 € - hébergement 256 € - autocar 66 €).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
**CONFERE**

Le caractère de mandat spécial au déplacement au 106ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 19 au 24 novembre 2024, de Monsieur le Maire.

Résultat du vote : 11 « pour » - 1 « contre » - Daniel PASQUIER - 2 –  
« abstention » Marie Hélène TRIMAILLE – Romuald BASKA

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 18/07/2024

Publiée sur papier le 18/07/2024

---

**Délibération n° 2024-05-08 :**

**Parcours santé : Validation du plan de financement**

Plusieurs devis sont en cours d'étude pour l'acquisition des agrès.

La somme de 25 000 € a été inscrite au budget communal dont 4 600€ versés par l'association du comice. Sur ce dossier 50 à 80 % de subvention sont attendus.

Monsieur le Maire propose de valider le projet et de solliciter le concours financier du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse et Engagement au Sport) pour ce dossier.

Il demande également l'autorisation du Conseil Municipal pour établir et signer les conventions d'utilisation avec les écoles, l'accueil périscolaire et le FCLRV (foot).

**Le Conseil Municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir débattu :

- VALIDE le plan de financement HT pour l'acquisition d'agrès destinés au parcours santé : comme suit :

Subvention Comice de Labergement	:	4 600.00 €
Subvention Agence Nationale du Sport	:	12 060.00 €
Fonds propres	:	4 165.00 €

20 825.00 €HT

- **SOLLICITE** le concours financier du Service Départemental à la Jeunesse et Engagement au Sport pour ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer les conventions d'utilisation avec les écoles, l'accueil périscolaire et le FCLRV.

Résultat du vote : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 18/07/2024

Publiée sur papier le 18/07/2024

Monsieur Régis ROBBE demande si la commune pourra bénéficier du FCTVA en totalité sur ce dossier.

Il demande également si le dispositif de pose des Algécos est compatible avec la mise en place du parcours santé.

Monsieur le Maire lui répond que non car le parcours santé sera implanté sur la gauche du city parc et l'Algeco de l'autre côté.

---

**Délibération n° 2024-07-09**

**FSL ET FAAD 2024.**

Dans le cadre de la politique publique de solidarité du Département, celui-ci sollicite la commune pour une contribution au titre du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

FSL : 0.61 € par habitant

FAAD : 0.30 € par habitant

La commune compte 1 277 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

**DECIDE de participer comme suit :**

FSL : 0.61 € par habitant X 1 277 = 778.87 €

FAAD : 0.30 € par habitant X 1 277 = 383.10 €

Soit 1 162.07 € pour 2024.

Résultat du vote : 10 « pour » - 1 « abstention » : Sophie LAMBERT -3 « contre » : Marie-Hélène TRIMAILLE – Daniel PASQUIER – Romuald BASKA.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 18/07/2024

Publiée sur papier le 18/07/2024

---

**Location Vallières – Barème de facturation des charges locatives :**

Il convient de préciser la méthode de calcul des charges locatives lors des locations de l'espace des Vallières.

**Le Conseil Municipal**, l'exposé du Maire entendu et après en avoir débattu :

**DECIDE** de facturer les charges locatives comme suit :

- ELECTRICITE : Le calcul se base sur la facture du mois précédent. Montant divisé par consommation = Tarif du KWH appliqué.
- FUEL : Le calcul se fait sur la base du tableau AJENA qui paraît trimestriellement.
- ORDURES MENAGERES : (tarif annuel de location du bac + tarif annuel abonnement) /12 levées annuelles = Tarif de mise à disposition d'un bac pour une location arrondi à l'euro supérieur.

Résultat du vote : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 18/07/2024  
Publiée sur papier le 18/07/2024

Ce calcul sera, de la même manière, appliqué au calcul des charges annuelles pour le périscolaire. Le compteur sera relevé mensuellement afin d'avoir les indices pour un calcul exact.

### Questions et informations diverses.

- Aménagement du « Coude » : Rendez-vous avec le géomètre le 17 juillet 2024 afin d'envisager les possibilités d'aménagement.
- Rapport des Pompes Funèbres Intercommunales 2023 : Le déficit de 2022 est en partie résorbé et devrait être totalement apuré fin 2024. 255 convois funéraires ont eu lieu en 2023 (150 en inhumation et 105 en crémation) qui représentent un chiffre d'affaires de 1 million d'euros auquel on peut rajouter une augmentation de 6 % de la vente d'articles funéraires pour 60 000 €. 48 cérémonies civiles se sont déroulées à Pontarlier. La piste de création d'un crématorium à Pontarlier est à l'étude.
- Provisions pour Charges d'exploitation sur les coupes 2023 gérées par l'ONF. Coût réel de 14 343.42 €
- Remerciements des associations pour le versement de subventions communales
- Dossier de la Boivine : RDV avec Monsieur le Sénateur LONGEOT le 22 07 2024 en mairie à 10 h avec les avocats du Parc et les représentants de la chambre d'agriculture.  
Monsieur le Maire propose aux conseillers qui sont intéressés de participer à cette rencontre.
- Madame Marie-Hélène TRIMAILLE fait part de son désarroi face à la multitude de pancartes publicitaires qui sont visibles au carrefour du Coude. Elle demande ce qui peut être fait pour remédier à cela.  
Monsieur le Maire lui répond que si l'on demande aux associations de faire des manifestations et qu'ils ne peuvent pas communiquer, c'est dommage.  
Toutes les pancartes sont autorisées par la mairie durant 15 jours maximum en amont de la manifestation.
- Monsieur Romuald BASKA demande s'il peut acquérir les luminaires de l'auberge du Coude. Monsieur le Maire lui répond que le dossier est en stand by dans l'attente de la décision de la CCLMHD, qui est détentrice de la compétence « économique ».
- Prochaine séance de Conseil Municipal aux alentours du 12 septembre 2024 à 19 h 30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,

Christiane FERRÉ

Le Maire,

Ludovic MIROUDOT

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 juillet 2024, à dix-neuf heures trente, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2024-07-01	Accueil périscolaire : Rentrée 2024 - 2025
2024-07-02	Transfert de compétence « scolaire » à la CCLMHD
2024-07-03	Demande de derogation scolaire Jean Thiebaut
2024-07-04	Parcelle AC 159 : Passage en domaine public
2024-07-05	Avenant bail de location local SNCF - Gare
2024-07-06	Bouclage AEP Fromagerie : Choix de l'entreprise
2024-07-07	Congrès des Maires de France 2024 : Mandat spécial
2024-07-08	Parcours santé : Plan de financement
2024-07-09	Location Vallières : Calcul des charges locatives

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.  
Liste affichée le 18 juillet 2024.

Le Maire  
Ludovic MIROUDOT